

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2024/D59

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 9 octobre 2024 pour le marché de travaux d'aménagement de l'Avenue des Pyrénées MAPA TRAV 202403 ;

VU la date limite des offres fixée au 31 octobre 2024 à 12 heures ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2024 classant les propositions des entreprises.

LOT 2 : Revêtement béton drainant

Raison sociale	Classement de l'offre
ROUTIERE DES PYRENEES - STPAG	1
SOLS MIDI PYRENEES	2
ROY TP	3
COLAS	4
TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE	5

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux comme suit :

LOT 2 : Revêtement béton drainant : SAS ROUTIERE DES PYRENEES – STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAÏSE, pour un montant de 99 952,20 HT, soit 119 942,64€ TTC.

Article 2 : DIT que les sommes seront imputées sur le budget communal.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20241125-2024_D59-AR



Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



À VIC-FEZENSAC,
Le 25 novembre 2024,

Madame le Maire,
Barbara NETO

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barbara NETO', written over the printed name.